

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2833

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 35

À l'alinéa 7, après le mot :

« France, »,

insérer les mots :

« après consultation des associations de patients concernées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu de propositions formulées par France Assos Santé, a pour objectif d'améliorer les conditions de mise en œuvre du régime temporaire de prise en charge de certains médicaments en fin d'accès précoce. L'amendement prévoit une application directe et immédiate de ce régime, sans attendre la publication d'un décret d'application et d'éviter ainsi des ruptures de prise en charge et de perte de chance qui en découlent pour les personnes malades concernées.

Cet amendement vise également à fixer un cadre contractuel permettant de préciser l'engagement des industriels à approvisionner le marché, afin de sécuriser l'accès des patients aux traitements et d'éviter qu'ils ne puissent être pris en otage par ces mêmes industriels, dans l'hypothèse où l'évaluation de leur produit par la CT ne satisferait pas leurs attentes et/ou exigences.